

e) Un dossier d'information contenant des rapports techniques, des articles d'actualité et d'intérêt général, etc., à l'usage des écoles, universités, médias et organisations non gouvernementales.

7. Après 1992, les activités de fond pourront être axées sur plusieurs problèmes concrets dans le cadre général du vieillissement des populations, afin de permettre des échanges de données et la comparaison des expériences. Quatre groupes d'activités sont proposés ci-après, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires élaborant, pour commencer, un projet de rapport pour chaque groupe, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes; ces documents seraient complétés lors de réunions régionales, en coopération avec les commissions régionales, et seraient publiés en définitive sous forme de manuels ou de monographies techniques. Les activités proposées portent sur :

a) La création d'organisations locales de personnes âgées.

b) La sécurité des revenus et les activités rémunératrices des personnes âgées;

c) La prestation et le financement des soins de santé dans les sociétés vieillissantes;

d) La coopération intersectorielle dans le domaine du vieillissement.

8. Des renseignements sur les activités entreprises à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action et sur les activités de suivi proposées pour la décennie 1992-2001 seront portés à la connaissance de l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, au cours de laquelle, conformément à sa résolution 43/93, cet événement sera célébré en séance plénière de l'Assemblée.

## 1989/51. La jeunesse dans le monde contemporain

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant ses résolutions 1985/23 du 29 mai 1985 et 1987/45 du 28 mai 1987,

Rappelant également la résolution 40/14 de l'Assemblée générale, en date du 18 novembre 1985, intitulée "Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix", dans laquelle l'Assemblée a demandé à la Commission du développement social d'examiner régulièrement des questions précises concernant la jeunesse, et la résolution 43/94 de l'Assemblée en date du 8 décembre 1988, dans laquelle celle-ci a demandé à tous les Etats, à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de sa Commission du développement social, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations de jeunes, de continuer à faire tout leur possible, en fonction de leur expérience, de leur situation et de leurs priorités, pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse.

Considérant la nécessité d'adopter des mesures efficaces, notamment dans les domaines de l'éducation — en particulier de l'enseignement — de la culture et de l'information, pour intensifier les efforts tendant à promouvoir la compréhension, le respect mutuel et l'amitié entre les nations et, avant tout, entre les jeunes, de façon à créer un climat international exempt de méfiance et de discorde,

Convaincu qu'il est nécessaire d'assurer aux jeunes la pleine jouissance de tous les droits stipulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 217 A (III)

du 10 décembre 1948, ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adoptés par l'Assemblée dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse<sup>86</sup>;

2. *Considère* que les principes directeurs constituent un cadre constructif pour une stratégie à long terme dans le domaine de la jeunesse;

3. *Exprime sa préoccupation* devant le fait que le manque de ressources financières et humaines au sein du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat a empêché l'application effective des principes directeurs, particulièrement dans les pays en développement;

4. *Demande* à tous les Etats, à toutes les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de sa Commission du développement social, de continuer à accorder l'attention qui convient au suivi et à l'application des principes directeurs;

5. *Prie instamment* le Secrétaire général de multiplier les efforts en vue de proposer des programmes d'orientation pratique visant à promouvoir le processus d'application des principes directeurs, en s'attachant notamment à la promotion de la coopération régionale et internationale, et afin d'en assurer le bon fonctionnement;

6. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer généreusement, selon leurs moyens, au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, compte tenu des recommandations concrètes formulées dans les principes directeurs;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, lors de sa trente-deuxième session, un rapport sur l'application des principes directeurs;

8. *Prie* la Commission du développement social, lors de sa trente-troisième session, d'élaborer un projet de programme d'action, qui sera appliqué au niveau international, pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et de définir les stratégies futures dans le domaine de la jeunesse, et prie le Secrétaire général de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session.

15<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1989

## 1989/52. Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant la résolution 37/52 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial

<sup>86</sup> E/CN.4/1989/7.

concernant les personnes handicapées, et la résolution 37/53 de l'Assemblée, en date du 3 décembre 1982, par laquelle celle-ci a proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

*Rappelant également* la résolution 43/98 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1988, par laquelle l'Assemblée a adopté une liste de priorités proposées pour les activités et les programmes mondiaux à mettre en œuvre au cours de la seconde moitié de la Décennie et a prié le Secrétaire général d'effectuer une étude de faisabilité sur les incidences techniques, financières et administratives des différentes manières de marquer la fin de la Décennie en 1992 et de la présenter à l'Assemblée lors de sa quarante-cinquième session.

*Constatant avec satisfaction* le renforcement du Service des personnes handicapées du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, rendu possible par l'appui financier généreux de certains gouvernements.

*Notant avec satisfaction* qu'une imprimante Thiel Braille, don d'une fondation, a été installée au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

*Notant avec une profonde préoccupation* que de nombreux pays en développement éprouvent d'énormes difficultés à prendre en charge le nombre croissant des personnes handicapées et considérant la nécessité pour les pays développés et les organismes intéressés des Nations Unies de tenir compte de cette situation lorsqu'ils planifient la coopération bilatérale et multilatérale au développement.

*Considérant* le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de l'échange d'informations, de données d'expérience et de connaissances techniques, ainsi que dans le renforcement de la coopération régionale et interrégionale en vue d'améliorer la situation des personnes handicapées et de pourvoir à leur bien-être.

*Soulignant* que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires est le centre de liaison, au sein du système des Nations Unies, pour les activités relatives à l'application et au suivi du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.

*Conscient* du fait que la fréquence des invalidités augmente rapidement avec l'âge, que les problèmes auxquels sont confrontées les personnes âgées sont très souvent semblables à ceux auxquels doivent faire face les personnes handicapées et que le nombre de personnes âgées souffrant d'invalidité augmente.

*Conscient également* de la situation souvent très difficile des femmes handicapées.

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans le suivi et l'évaluation de l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées durant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées<sup>87</sup>.

1. *Demande instamment* aux Etats Membres, ainsi qu'aux organes et organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de poursuivre l'application pratique du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées durant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, compte tenu de la liste des priorités proposées pour les activités et les programmes mondiaux figurant en annexe à la résolution 43/98 de l'Assemblée générale;

2. *Prie instamment* les Etats Membres, ainsi que les organes et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de fournir tout l'appui possible aux campagnes de sensibilisation et d'appel de fonds visant à donner un nouvel élan à la Décennie;

3. *Prie* le Secrétaire général de renforcer le rôle de centre d'information joué par le Secrétariat en explorant toutes les possibilités, notamment les incidences financières de la mise en place d'un système international d'information, et en encourageant les Etats Membres et les organisations qui ont acquis une expérience dans le domaine de l'invalidité à faire part de leur expérience au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat;

4. *Prie également* le Secrétaire général, à titre d'expérience pilote, de diffuser des informations pertinentes, dans les limites des ressources disponibles et à l'aide de contributions volontaires, sur les activités du Service des personnes handicapées du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, sous des formes accessibles aux personnes aveugles, et ce afin de faciliter l'examen par le Secrétaire général des moyens par lesquels les réunions, le matériel d'information et la documentation de l'Organisation des Nations Unies pourraient être mis à la portée des personnes handicapées, et de lui permettre de déterminer les incidences financières des dispositions à prendre à ce titre, conformément au paragraphe 7 de la résolution 43/98 de l'Assemblée générale;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de déterminer les incidences financières résultant de l'application des recommandations contenues dans les trois études sur l'accès des personnes souffrant d'incapacités sensorielles aux bâtiments et aux documents et informations de l'Organisation des Nations Unies, effectuées à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées, en 1981, conformément à la résolution 35/133 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980;

6. *Prie* le Secrétaire général et les Etats Membres d'accorder une attention particulière, au cours de la seconde moitié de la Décennie, au fonctionnement et à la remise en action des organismes nationaux pour les personnes handicapées, ainsi qu'au développement et au renforcement d'organisations puissantes et efficaces de personnes handicapées;

7. *Demande* aux Etats Membres qu'ils tiennent dûment compte du lien étroit entre le vieillissement et l'invalidité et qu'ils veillent à appliquer des mesures permettant aux personnes âgées d'éviter les invalidités ou d'en guérir, et invite ceux d'entre eux qui ont effectué des recherches dans ce domaine à fournir

<sup>87</sup> E/CN.5/1989/6.

au Secrétariat des informations sur les résultats obtenus;

8. *Demande également* aux Etats Membres et aux organes et organismes compétents des Nations Unies, lorsqu'ils planifient leurs projets de coopération au développement ou des projets analogues, de prêter davantage attention aux besoins des personnes handicapées dans les pays en développement;

9. *Invite* le Secrétaire général, lors de la préparation de l'étude de faisabilité sur les différentes manières de marquer la fin de la Décennie en 1992, à convoquer une réunion d'experts en 1990, dans les limites des ressources disponibles, notamment pour donner des conseils sur les meilleurs moyens de marquer la fin de la Décennie et de poursuivre l'œuvre dans le domaine de l'invalidité;

10. *Prie* le Secrétaire général et les Etats Membres d'accorder une attention particulière à l'amélioration de la situation des groupes vulnérables, comme le préconise le Programme d'action mondial, en mettant l'accent sur la nécessité d'assurer la justice sociale et la participation de ces groupes dans tous les secteurs de la société;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les contributions en nature ou en espèces, relatives à la Décennie, soient versées au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, déjà créé par l'Assemblée générale; ces contributions peuvent être affectées par les donateurs à des fins particulières;

12. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission du développement social, lors de sa trente-deuxième session, de l'application de la présente résolution.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1989*

**1989/53. Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche et suivi de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement**

*Le Conseil économique et social.*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*"L'Assemblée générale,*

*"Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par l'Assemblée dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques figurant dans l'annexe à sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social proclamée par l'Assemblée dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents,

*"Réaffirmant* l'importance et l'intérêt des stratégies et plans d'action concernant les femmes, le vieillissement, la jeunesse, les personnes handicapées, la prévention du crime et l'abus des drogues,

*"Rappelant* sa résolution 42/125 du 7 décembre 1987, dans laquelle, notamment, elle a fait siens les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche et a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer le suivi des Principes directeurs,

*"Soulignant* l'importance de la résolution 1987/48 du Conseil économique et social, en date du 28 mai 1987, par laquelle celui-ci a prié le Secrétaire général de transférer des ressources afin que la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement soit suivie d'activités appropriées,

*"Consciente* de l'importance fondamentale des questions pratiques en matière de protection sociale et de la nécessité de fournir des ressources adéquates pour traiter de ces questions,

*"Préoccupée* par l'absence d'activités de suivi dans les régions de l'Asie et du Pacifique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Afrique et de l'Asie occidentale,

*"1. Réaffirme* la validité des Principes directeurs pour les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche en tant que cadre approprié pour l'action future dans le domaine de la protection sociale et du développement dans le domaine social;

*"2. Demande* aux gouvernements de recourir aux Principes directeurs, d'appliquer les recommandations qui y sont formulées, selon qu'il conviendra, conformément à leurs structures, à leurs besoins et à leurs objectifs nationaux, d'informer le Secrétaire général des problèmes rencontrés dans leur application à l'échelon national et d'accélérer les activités de suivi relatives à la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement;

*"3. Prie* les Secrétaires exécutifs des commissions régionales d'accorder une attention particulière aux recommandations pour suite à donner à l'échelon régional, qui figurent dans les Principes directeurs;

*"4. Prie instamment* le Secrétaire général et tous les organismes intéressés des Nations Unies d'inclure l'application des Principes directeurs dans leurs programmes de travail respectifs et d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à formuler des politiques de protection sociale appropriées et à mettre en place des programmes efficaces conformes à leurs besoins;

*"5. Prie* le Secrétaire général d'intensifier les activités de suivi relatives à la Consultation interrégionale, en mettant notamment l'accent sur des innovations intégrées et rentables qui intéressent la famille et la collectivité et qui pourraient être apportées à la conception des politiques et des programmes de protection sociale;

*"6. Prie également* le Secrétaire général de renforcer l'appui technique et la coopération dont bénéficient les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, en mettant l'accent sur les aspects de la protection sociale orientée